APPROUVE LE : - 8 JUIL. 2026

CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Bouin, Département de La Vendée (85)
Séance ordinaire du 17/06/2026 à 20h00 – Salle des mariages, Mairie de Bouin

***

L'an deux mille vingt-six, le 17 juin à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/06/2026

- **ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. GISBERT de CALLAC Thomas (Maire), Mme FRADIN Veronique (1ère Adjoint), M. PALVADEAU Pierrick, Mme GAUTIER Magali (3ème Adjoint), M. MAZE Erwan (4ème Adjoint), Mme ROBIN Guylaine (5ème Adjoint), Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, M. CAMUS Georges, M. LAISNE Jérôme, Mme GABORIT Bernadette, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. BRUNELIERE Vincent, M. BONNIN Teddy, M. FRANVILLE-LAFARGUE Cédric.

- **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :** Mme CORNELUS Julie (pouvoir à M. LAISNE Jérôme), Mme RENOUX (pouvoir à Mme GABORIT Bernadette), Mme GIRAULT Nicole (pouvoir à M. PALVADEAU Pierrick).

- **ÉTAIENT ABSENTS :** -

Monsieur PALVADEAU Pierrick a été élu secrétaire de séance.
Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :

1. RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR
2. ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3. DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU C.C.A.S.
4. ELECTION DES REPRESENTANTS DU C.C.A.S.
5. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

6. SPL : DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES.

7. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID). DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

FINANCES LOCALES

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ALAMAREY
9. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION FLORIDEE
10. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OGEC ECOLE JEANNE D'ARC

FONCTION PUBLIQUE

11. CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR DES BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2026
12. REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN FONCTIONNAIRE INDISPONIBLE

DIVERS

13. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE SANS RAMASSAGE NI CAPTURE
14. SYDEV: PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2026
15. SYDEV: CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION DE RENOVATION D'ECLAIRAGE

URBANISME

16. VOTE D'UNE EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DANS LA ZONE ACTIVITE DE "LA CLAIE"
17. AVIS DU CONSEIL POUR L'EXTENSION D'UNE EXPLOITATION OSTREICOLE SITUEE SUR LE POLDER DU DAIN

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR

18. RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LE SERVICE COMMUNICATION
19. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

AUTRES DEMAINES DE COMPETENCES

20. DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La convocation a été envoyée électroniquement le 04/06/2026 aux membres du conseil municipal, mise en ligne sur le site internet de la commune le 04/06/2026 et affichée en mairie le 04/06/2026.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20H24

Monsieur le Maire ouvre le Conseil municipal en rapportant les informations suivantes :

- M. THENOT, policier municipal de la commune, a été victime d'une violente agression et menacé de mort dans l'exercice de ses fonctions par un administré de la commune. Le Maire et le Conseil municipal condamnent fermement cette agression et lui apportent leur soutien. L'individu a été placé en garde-à-vue par les gendarmes. Une plainte a été déposée.

- Il y a un an, l'association « Paysages de France » avait mis la commune en demeure de faire retirer tous les panneaux publicitaires présents sur son territoire (domaine public et privé). La municipalité avait alors formulé une réponse en indiquant que la collectivité partageait leur préoccupation et qu'elle allait prendre attache avec les propriétaires pour leur rappeler la réglementation en vigueur. L'association, estimant que la commune ne s'exécutait pas assez rapidement, assigne la municipalité devant le tribunal administratif. Par le biais de notre avocat, la commune va rédiger un mémoire en défense. Monsieur le Maire souligne que, si le but poursuivi par cette association est louable, ses méthodes, en revanche, sont assez cavalières…

M. PALVADEAU, deuxième adjoint, informe le conseil qu'un corps a été repêché sur la commune. Des indices laissent supposer que cette personne pourrait ne pas être décédée de causes naturelles.

1. RAJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

(DCM_2026_06_040)

M. le maire expose au conseil municipal que deux points sont à rajouter à l'ordre du jour du présent conseil municipal :

1 – Recours au contrat d'apprentissage pour le service communication
2 – Convention d'occupation du domaine public communautaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

- **DE RAJOUTER** les 2 points énoncés ci-dessus à l'ordre du jour du présent conseil municipal.

VOTE : POUR : 19 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 —

2. ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2026

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026 est arrêté.

3. DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU C.C.A.S.

(DCM_2026_06_041)

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

- **DE FIXER** à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

VOTE : POUR : 19 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 —

4. ELECTION DES REPRESENTANTS DU C.C.A.S.

(DCM_2026_06_042)

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 17/06/2026 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

LISTE A
CAMUS Georges
GIRAULT Nicole
RENOUX Blandine
ROBIN Guylaine
TURBE Manuela
GABORIT Bernadette

Dépouillement du vote :

- Bulletins dans l'urne : 19
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19

La Liste A a obtenu 19 voix.

Ont été proclamés membres du Conseil d'administration du CCAS :

- CAMUS Georges
- GIRAULT Nicole
- RENOUX Blandine
- ROBIN Guylaine
- TURBE Manuela
- GABORIT Bernadette

VOTE : POUR : 19 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 —

5. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(DCM_2026_06_043)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Mme FRADIN Véronique
- M. PALVADEAU Pierrick
- Mme GAUTIER Magali

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. MAZE Erwan
- Mme ROBIN Guylaine
- Mme FOUCHER Audrey

Sont donc désignés :

Titulaires	Suppléants
Mme FRADIN Véronique	M. MAZE Erwan
M. PALVADEAU Pierrick	Mme ROBIN Guylaine
Mme GAUTIER Magali	Mme FOUCHER Audrey

6. SPL: DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES.

(DCM_2026_06_044)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries…),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de la Commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

VU le Code de commerce ;

Après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Madame GAUTIER Magali pour assurer la représentation de la Commune de BOUIN au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

- **DÉSIGNE** Madame TURBE Manuela pour assurer la représentation de la Commune de BOUIN au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de BOUIN, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;

- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de BOUIN, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;

- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de BOUIN, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

VOTE : POUR : 19 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 —

7. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID). DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

(DCM_2026_06_045)

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :
- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms *(pour les communes de plus de 2 000 habitants)* figurant ci-dessous de 16 titulaires et 16 suppléants :

Liste des Commissaire titulaires	Liste des Commissaire suppléants
1. FRADIN Véronique	1 TURBE Manuella
2. PALVADEAU Pierrick	2 ROBIN Sylviane
3. GAUTIER Magali	3 BOUNET Martine
4. MAZE Erwan	4 FRANQUINET Brigitte
5. ROBIN Guylaine	5 FORRE Christophe
6. FOUCHER Audrey	6 MASSON Brigitte
7. MARION Jean	7 MARTEL Mickael
8. GIRAULT Nicole	8 ODEON Thierry
9. CAMUS Georges	9 ROBARD Denis
10. FRANVILLE-LAFARGUE Cédric	10 GRIMBERGER Cathy
11. GABORIT Bernadette	11 ROLLAND Yann
12. CORNELUS Julie	12 PELLETIER France
13. RENOUX Blandine	13 CHOBLET Isabelle
14. POULAIN Philippe	14 MORREAU Sébastien
15. BRUNELIERE Vincent	15 LONGEPEE Vincent
16. BONNIN Teddy	16 LUSSEAULT Lucie

VOTE : POUR : 19 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 —

FINANCES LOCALES

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ALAMAREY

(DCM_2026_06_046)

L'association ALAMAREY intervient en appui à l'EHPAD « La Reynerie » afin de développer des projets contribuant au bien-être des résidents, à la convivialité et à la lutte contre l'isolement.

Cette association a pour projet de redonner vie à l'espace bar afin d'en faire un lieu chaleureux, attractif et adapté aux besoins des résidents. L'objectif est de favoriser le lien social, d'encourager la participation aux animations et de renforcer les moments partagés avec les familles.

Afin de financer ce projet, l'association sollicite une demande de subvention auprès de la commune d'un montant de 4 000.00 €. Le cout total du projet est de 9 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUE** à l'association ALAMAREY une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000.00 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : POUR : 19 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 —

7. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION FLORIDEE

(DCM_2026_06_047)

L'association FLORIDEE, donnant des cours d'art floral et sise à Bouin, sollicite une subvention de fonctionnement à hauteur de 100.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUE** à l'association FLORIDEE une subvention de fonctionnement d'un montant de 100.00 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : POUR : 19 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 —

8. SUBVENTION - PARTICIPATION AU TITRE DE L'ANNEE 2026 - OGEC DE BOUIN

(DCM_2026_06_048)

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en vertu du Code de l'éducation les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des écoles publiques.

A ce titre, la commune alloue chaque année une participation financière annuelle à l'association OGEC de BOUIN, au titre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc.

Considérant que le montant de la participation communale a été revu en 2024 (DCM_2024_04_035), à hauteur de 838 € pour un élève résidant à BOUIN, inscrit à l'école Jeanne d'Arc ;

Considérant qu'au 1er janvier 2026, 59 élèves résidant à Bouin sont scolarisés à l'école privée Jeanne d'Arc soit une participation de l'ordre de 49 442,00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **ATTRIBUER** à l'association OGEC de BOUIN, au titre de la prise en charge des dépenses de l'école Jeanne d'Arc pour l'année 2026, une participation financière à hauteur de 838,00 € par élève, soit un montant total de 49 442,00 €.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : POUR : 19 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 —

9.CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR DES BESOINS OCCASIONNELS

(DCM_2026_06_049)

Il est rappelé au Conseil Municipal que pour faire face aux besoins occasionnels ou saisonniers dans certains secteurs : action éducative, équipements et cadre de vie, action culturelle, patrimoine, évènements, administration générale, communication, ressources humaines, services techniques, la commune de BOUIN peut être amenée à recruter du personnel non titulaire sur emplois non permanents, en précisant :

- le motif du recrutement,
- la nature des fonctions,
- le niveau de recrutement,
- le niveau de rémunération de l'emploi créé.

Par ailleurs, pour assurer l'organisation de manifestations, certaines missions ponctuelles mais également des actions d'animation, d'encadrement auprès des enfants tout au long de l'année, la commune peut recourir à des vacataires pour lesquels il convient de fixer les taux de rémunération et les conditions de recrutement.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider la création d'emplois d'agents non titulaires non permanents pour l'année 2026 selon le tableau ci-joint qui précise les limites dans lesquelles il sera possible de recourir à des agents non-titulaires, en tant que de besoin.

BESOINS TEMPORAIRES (12 mois maximum sur une période de 18 mois)		
NATURE DES FONCTIONS	**PREVISION ET NIVEAU DE RECRUTEMENT**	**REMUNERATION**
Nécessité d'assurer un renfort dans le domaine de l'entretien de la voirie et des espaces verts	ADJOINT TECHNIQUE 1 ETP	Sur le grade d'adjoint technique en fonction du nombre d'heures réellement effectuées

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **DE CRÉER**, pour l'année 2026, un emploi d'agent non titulaire non permanent et le taux des prestations mentionnés dans le tableau annexé.
- **DE PRECISER** que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets concernés – Chapitre 012.

VOTE : POUR : 19 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 —

10.PERSONNEL CONTRACTUEL – REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN FONCTIONNAIRE INDISPONIBLE

(DCM 2026 06 050)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1,

Vu Le budget communal,

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite d'autoriser le maire à procéder au recrutement d'agents contractuels temporairement lorsqu'un fonctionnaire est indisponible dans tous les domaines liés à la gestion de la collectivité,

Monsieur le Maire expose :

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à recruter, en tant que besoin des agents contractuels pour faire face à un remplacement de fonctionnaire indisponible.

VOTE : POUR : 19 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 —

DIVERS

11. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SPA

(DCM 2026 06 051)

La Commune conventionne avec la SPA pour la prise en charge des chiens errants sur la commune après le délai règlementaire de garde de 8 jours.

Aussi, la SPA prend à sa charge les chiens, les chats et les NAC (nouveaux animaux de compagnies) dès leur ramassage sur le domaine public de la commune :

- Hébergement dans un refuge déclaré,
- Nourriture,
- Soins vétérinaires,
- Vaccination si nécessaire,
- Identification,
- Recherche du propriétaire,
- Tenue du registre officiel des entrées et sorties des animaux,
- Euthanasie éventuelle pour impératifs médicaux.

La prise d'effet de la convention débutera le 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027. Ce contrat sera renouvelable pour un an dans la limite de 4 années consécutives.

Le prix est fixé comme suit (nombre d'habitants au 1er janvier 2026 : 2 235) :

Année	Tarif TTC en euros par habitant	Tarif TTC à l'année
2027	1,58 €	3 531,30 €
2028	1,62 €	3 620,70 €
2029	1,66 €	3 710,10 €
2030	1,69 €	3 777,15 €

La convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention entre la Commune de Bouin et la SPA de Pornic pour la prise en charge des animaux errants sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2027, aux prix indiqués dans le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention et tout document afférant à celle-ci

VOTE : POUR : 19 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 —

12.CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNEE 2026

(DCM 2026 06 052)

VU le projet de convention N°2016.ECL.0088 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage tel qu'annexé à la présente délibération ;

Monsieur le maire expose :

Le SYDEV, Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée, procède régulièrement à des visites de maintenance de l'éclairage public. Lors de celles-ci, des travaux de rénovation peuvent être prescrits afin de maintenir le réseau en bon état de fonctionnement. Une convention doit venir préciser les modalités techniques et financières de ces interventions. Les montants maximum de travaux pour l'année 2026 sont de 4.000.00 € HT, avec une participation de la commune à hauteur de 50% des travaux, soit 2 000.00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention entre la Commune de Bouin et la SPA de Pornic pour la prise en charge des animaux errants sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2027, aux prix indiqués dans le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention n°2026.ECL.0088 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage avec le SYDEV et tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : POUR : 19 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 —

13. SYDEV: CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION DE RENOVATION D'ECLAIRAGE

(DCM 2026 06 053)

VU le projet de convention N°2026.ECL.0134 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage tel qu'annexé à la présente délibération ;

Monsieur le maire expose :

Il est convenu ce qui suit : la présente convention est relative à des travaux d'éclairage concernant la rénovation du point lumineux n° 001-092 Place du Marché.

Une convention doit venir préciser les modalités techniques et financières de cette intervention. Le montant prévisionnel des travaux est de 1 127.00 € HT, avec une participation de la commune à hauteur de 50% des travaux soit 564.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention n° 2026.ECL.0134 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage avec le SYDEV et tout document se rapportant à cette affaire

VOTE : POUR : 19 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 —

URBANISME

14. VOTE D'UNE EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DANS LA ZONE ARTISANALE DE « LA CLAIE »

(DCM 2026 06 052)

La commune ayant conservé la compétence assainissement, elle est maitre d'ouvrage de l'ensemble du réseau d'assainissement communal. A ce titre, elle l'entretient, le gère et, le cas échéant, décide de son extension en tant que de besoin.

La SAS GASTROMER, propriétaire des parcelles AD 37, 39 et 40 dans la zone artisanale de « La Claie », souhaite procéder à une division parcellaire conformément à la déclaration préalable du 25/03/2026.

La SAUR réalisera les travaux d'extension du réseau d'une longueur totale de 20 mètres linéaires. Le devis communiqué pour cette opération se chiffre à 7 600.00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** les travaux d'extension du réseau d'assainissement d'une longueur de 20 mètres linéaires dans la zone de « La Claie » d'un montant de 7 600.00 € HT

VOTE : POUR : 19 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 —

15. SYDEV: CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION DE RENOVATION D'ECLAIRAGE

(DCM 2026 06 053)

VU le projet de convention N°2026.ECL.0134 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage tel qu'annexé à la présente délibération ;

Monsieur le maire expose :

Il est convenu ce qui suit : la présente convention est relative à des travaux d'éclairage concernant la rénovation du point lumineux n° 001-092 Place du Marché.

Une convention doit venir préciser les modalités techniques et financières de cette intervention. Le montant prévisionnel des travaux est de 1 127.00 € HT, avec une participation de la commune à hauteur de 50% des travaux soit 564.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention n° 2026.ECL.0134 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage avec le SYDEV et tout document se rapportant à cette affaire

VOTE : POUR : 19 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 —

16. VOTE D'UNE EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DANS LA ZONE ARTISANALE DE « LA CLAIE »

(DCM 2026_06_054)

La commune ayant conservé la compétence assainissement, elle est maitre d'ouvrage de l'ensemble du réseau d'assainissement communal. A ce titre, elle l'entretient, le gère et, le cas échéant, décide de son extension en tant que de besoin.

La SAS GASTROMER, propriétaire des parcelles AD 37, 39 et 40 dans la zone artisanale de « La Claie », souhaite procéder à une division parcellaire conformément à la déclaration préalable du 25/03/2026.

La SAUR réalisera les travaux d'extension du réseau d'une longueur totale de 20 mètres linéaires. Le devis communiqué pour cette opération se chiffre à 7 600.00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** les travaux d'extension du réseau d'assainissement d'une longueur de 20 mètres linéaires dans la zone de « La Claie » d'un montant de 7 600.00 € HT

VOTE : POUR : 19 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 —

17.AVIS DU CONSEIL POUR L'EXTENSION D'UNE EXPLOITATION OSTREICOLE SITUEE SUR LE POLDER DU DAIN

(DCM 2026_06_055)

La société SAS MARINOVE sise sur le polder du Dain souhaite construire une extension de ses bâtiments.

Le projet d'extension nécessite au préalable une autorisation environnementale pour procéder à cette extension et est soumis à enquête publique.

Le Conseil municipal,

VU le projet d'extension de la société MARINOVE size sur le polder du Dain ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2026-DCPATE-116 ;
VU l'enquête publique diligentée du 6/05/2026 au 5/06/2026 dans la commune de Bouin,

CONSIDERANT que la commune est compétente en matière d'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'EMETTRE** un avis défavorable au projet d'extension de la société MARINOVE compte tenu de la spécificité du polder et des éventuels prélèvements d'eau salée dans la nappe souterraine.

VOTE : POUR : 0 | CONTRE : 19 | ABSTENTION : 0 —

Compte tenu de l'activité de la société MARINOVE, **et en l'absence d'un règlement d'eau**, le Conseil exprime ses inquiétudes quant à la gestion des rejets d'eau, qui plus est, dans un espace naturel sensible (proximité d'une lagune).

Par ailleurs, cette entreprise se situant à proximité de digues récemment restaurées, les conseillers s'interrogent sur les conséquences de la captation importante d'eau salée sur ces digues et redoutent un affaissement de ces structures défensives contre la mer.

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR

18.RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LE SERVICE COMMUNICATION

(DCM 2026 06 056)

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il a, par délibération en date du 1ER octobre 2024, autorisé le recours à un contrat d'apprentissage pour une durée de deux années au service communication. Ce dernier est arrivé à échéance, aussi, il est proposé d'accueillir un nouvel apprenti.

Il est indiqué que le contrat d'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est rappelé au Conseil Municipal que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec l'établissement. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points.

A l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST), il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable du CST ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage.
- **DÉCIDE** de conclure à compter du 1er septembre 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
COMMUNICATION	1	BACHELOR Responsable de développement commercial option événementiel	1 an

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, au chapitre 12, de nos documents budgétaires.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'établissement scolaire.

VOTE : POUR : 19 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 —

19.CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

(DCM 2026 06 57)

Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes de CHALLANS GOIS COMMUNAUTE est propriétaire sur la commune de Bouin d'un site de près de 2 hectares qui comprend une aire de jeux pour enfants, un bâtiment scénographique de 130 m2 et un marais salant.

Le bien se situe à la sortie du bourg, direction Villeneuve-en-Retz, la parcelle AC46 de 9 121 m2 qui réunit l'aire de jeux, le bâtiment et un parking, la parcelle AC44 de 9 554 m2 qui correspond au périmètre d'une demi-douzaine d'œillets.

La collectivité souhaite organiser pendant la période estivale une exposition sur le sel dans le bâtiment dénommée « la Salorge ».

Lors du bureau communautaire du 27 février 2025, il a été décidé que CHALLANS GOIS COMMUNAUTE mette le bâtiment à la disposition de la commune de Bouin durant les mois de juillet, août 2026, afin que la commune, en partenariat avec le musée du Pays de Retz, puisse y organiser une exposition sur le sel.

Une convention entre les 2 parties a été établie ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Bouin est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, moyennant en contrepartie une redevance trimestrielle de 300 € TTC (soit 100 € par mois). Ce montant tient compte des frais de fonctionnement supportés par CHALLANS GOIS COMMUNAUTE.

La redevance sera acquittée en une seule fois auprès de la Communauté de communes au terme de la période d'occupation.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'occupation à titre précaire pour la période du 1er juillet 2026 au 30 septembre 2026 inclus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal

VOTE : POUR : 19 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 —

20. DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122 -22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décisions prises en matière de finances publiques

N° de Décision	Objet	Montant en euros (TTC)	Budget
D_2026_04_013	Mandat spécial « Formation CHEDE »	1 208,00	Budget principal
Total		**1 208,00 €**	

Décision prise en matière de commande publique

N° de Décision	Objet	Montant en euros (HT)	Budget
D_2026_04_006	Attribution du contrat de maîtrise d'œuvre des travaux de transformation du presbytère en maison des assistantes maternelles (8 b, rue des Tessiers, 85 230 BOUIN)	46 875,00	Budget principal
D_2026_04_007	Avenant N°1 au marché pour la pose d'une porte automatique pour un ERP (Commerce de proximité de Bouin) - Lot 3 - Peinture	-300,00	Budget principal
D_2026_04_008	Marché de fauchage et broyage pour l'année 2026 auprès de la SAS Lambert Frères	10 843,20	Budget principal

D_2026_04_009	Travaux de conformités électriques dans les bâtiments communaux auprès de la SARL RDEC Électricité Connectée	12 890,71	Budget principal
D_2026_04_010	Mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) pour le projet de démolition/reconstruction du Pont de la Primaudière	1 800,00	Budget principal
D_2026_04_011	Mission de géomètre-expert pour la restructuration/transformation d'un presbytère en Maison des Assistantes Maternelles	2 500,00	Budget principal
D_2026_04_012	Prestations de nettoyage et entretien des bâtiments communaux de mai à juillet 2026 inclus (Marché à bons de commande)	Min : 10 000,00 € Max : 20 000,00 €	Budget principal
Total partiel (hors min/max)		**74 608,91 €**	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H34

MAIRIE DE BOUIN VENDÉE

Secrétaire de séance
Monsieur Pierrick PALVADEAU

MAIRIE DE BOUIN VENDÉE

Le Maire,
Monsieur Thomas GISBERT de CALLAC

Affiché en mairie le : - 9 JUIL. 2026
Mis en ligne le : - 9 JUIL. 2026